

## **« Suivi » du pesticide CRUISER Une étude inappropriée, mensongère et dangereuse.**

Conviés à collaborer à l'étude de « suivi » du dangereux pesticide CRUISER piloté par la Direction Générale de l'Alimentation, pour observer sur le terrain ses effets sur les abeilles, les représentants des structures soussignées dénoncent haut et fort une mascarade organisée par le service de l'Etat « gestionnaire du risque ».

**Les spécialistes de l'abeille dénoncent le processus anarchique et mensonger de l'expérimentation mise en œuvre par la DGAL**, qui a méprisé leurs recommandations visant à évaluer de façon pertinente l'exposition des abeilles aux risques du CRUISER. Ils dénoncent n'avoir même jamais validé cette étude (!).

**Unaniment, ils refusent aujourd'hui de cautionner les résultats de cette expérimentation non seulement coûteuse mais surtout totalement dénuée de sérieux, qui ne permettent en aucun cas au Ministre de l'Agriculture de prendre une décision adaptée.**

Très préoccupés, ainsi que leurs adhérents, par la prochaine décision du Ministre de l'Agriculture, ils attirent l'attention de M. Michel BARNIER et de ses conseillers sur les conséquences sanitaires liées à une éventuelle prolongation d'autorisation du CRUISER et sur leurs responsabilités engagées de part et d'autre.

**Basée sur une étude préalable non conforme, la prolongation de l'autorisation du CRUISER ruinerait l'objectif du Plan d'urgence de préservation des abeilles destiné à soutenir l'apiculture française**, décrété à la suite du Grenelle de l'environnement.

Cette autorisation serait aussi contraire aux attentes des consommateurs et aux promesses faites par M. Nicolas SARKOZY en matière de sécurité sanitaire et de préservation de la biodiversité.

La matière active ultra toxique du CRUISER ne tolère aucun défaut. Les arguments utilisés par la DGAL et par les fabricants pour tenter de minimiser les désastres subis en Allemagne et en Italie, relatifs aux semoirs et aux techniques d'enrobage ou pelliculage, sont fallacieux.

**Le principe systémique du CRUISER consiste en un traitement systématique du végétal**, qui s'effectue tout au long de sa croissance par la diffusion de la matière active insecticide mise en œuvre dont a été enrobée la semence, sans même que l'agriculteur ait à intervenir.

**Il est contraire à toute notion d'agriculture durable qui recommande de ne traiter qu'en cas de besoin.**

Une campagne publicitaire met actuellement en garde contre les antibiotiques qui ne doivent pas être systématiquement prescrits. Les mêmes précautions sanitaires doivent s'appliquer aux végétaux.

La politique agricole commune affiche à l'égard des filières de qualité, à l'égard des apiculteurs qui leur sont complémentaires et indispensables, à l'égard des consommateurs et des générations futures, un mépris flagrant dont plus personne n'est dupe.

N'est-il pas temps que l'Agriculture française soutienne effectivement la qualité sanitaire et environnementale, pour satisfaire enfin les consommateurs et enrayer parallèlement le déficit santé qui ne cesse de se creuser avec la mise sur le marché de substances de plus en plus dangereuses et insuffisamment évaluées ?

**Préoccupées d'apporter une contribution efficace au Plan d'Urgence de préservation des abeilles pour qu'il ne consiste pas qu'en une opération marketing superflue, les organisations soussignées sollicitent un rendez-vous avec M. Michel BARNIER dans les meilleurs délais, pour lui faire part des risques encourus à s'appuyer sur des études inappropriées et pour engager avec lui un dialogue constructif pour la préservation des insectes pollinisateurs et l'avenir de la filière apicole.**